

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 juin 2019

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil dix-neuf, le **27 juin, à 14H30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

11 juin 2019

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Jacques BOUVIER, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Alain GOUTX, Anne-Marie HUBERT, Eric MARTELLIERE, Christian MARY, Nicole ROGER, Christophe THORIN

27 juin 2019

Suppléant : Michel HOURY suppléant de Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Pouvoirs :

Gérard CHOPIN a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Claire GRANGER a donné pouvoir à Anne-Marie HUBERT
Didier PIGOREAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE

N°33.2019

Membres titulaires excusés : Pascal BRINDEAU, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Marie-Claude DAMERON, Catherine LHÉRITIER, Pascale OGEREAU

Objet de la délibération :

**Mission obligatoire – Emploi –
Formation Site Emploi
Territorial – Convention
financière**

Membres absents : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE, Emmanuèle NEDEY

Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher était excusée

Nicole ROGER a été désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la délibération n° 42.2016 du 24 novembre 2016, portant adhésion, du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des centres de gestion.

Le Président rappelle le souhait d'adhésion aux applications informatiques du GIP Informatique, et notamment l'adhésion au Site Emploi Territorial (SET).

A ce titre, sur le plan opérationnel, le Président rappelle que pour l'exploitation et le développement du SET, le GIP Informatique a désigné comme centre de gestion « porteur » le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG38), dont l'exécutif et les équipes sont très investies sur cet outil depuis l'origine, en 2004.

Ainsi, le CDG 38 assure conventionnellement les missions suivantes, pour le compte du GIP Informatique des centres de gestion et des centres de gestion utilisateurs :

.../...

- rôle d'opérateur technique, en lien avec les prestataires désignés et rémunérés par le GIP Informatique (hébergement, maintenance corrective et évolutive), via un coordonnateur technique mutualisé et un outil dédié (« Redmine »),

- animation « métier », via un comité d'utilisateurs,

- relations avec les nouveaux centres de gestion susceptibles d'adhérer : démonstrations, renseignements techniques, mise en œuvre opérationnelle du changement d'outil, formation (avec le concours d'autres centres de gestion, et notamment le CDG17, également co-fondateur).

Enfin, afin de former nos équipes à l'utilisation de ce nouvel outil, il est prévu de mettre en place une session de deux jours de formation, via des centres de gestion déjà utilisateurs, sur la base d'un coût estimé à 300,00 €/jour, par intervenant.

Les frais de déplacements (indemnités kilométriques, frais de péages, hébergement, restauration) seront facturés en sus des frais de formation.

L'ensemble de ces frais sera réparti entre les centres de gestion bénéficiaires de ces sessions de formation (montant à régler directement aux centres de gestion qui ont dispensé cette formation, sans majoration).

Dans ce cadre, le Président informe qu'une formation sera organisée, courant second semestre 2019 et que le CDG 41 accueillera, dans ses locaux, cette formation.

Participeront à cette formation des agents des centres de gestion de la région Centre-Val de Loire (CDG 18, CDG 28, CDG 36 et CDG 41).

Conformément aux dispositions de la convention de formation, le CDG 41, structure d'accueil, sera le seul signataire de cette convention de formation et selon les dispositions financières, prévues par celle-ci, devra régler la globalité des charges relatives aux prestations et aux déplacements des formateurs : prestation d'intervention (300,00 € net par intervenant et par jour), frais liés aux déplacements des formateurs (indemnisation kilométrique ou dans le cas de l'utilisation de véhicule de service, une indemnisation forfaitaire de 200,00 € pour les frais engagés, hébergement, restauration et le cas échéant billets de transport).

Charge au CDG 41 de répartir et de refacturer aux autres centres de gestion bénéficiaires (CDG18, CDG 28, CDG 36) de cette session de formation, l'ensemble des charges afférentes à celle-ci.

A cet effet, un projet de convention financière (pièce jointe en annexe) a été établi afin de mettre en place un dispositif de refacturation entre le CDG 41, structure d'accueil et bénéficiaire de la formation et les autres centres de gestion bénéficiaires (CDG18, CDG 28, CDG 36) de cette formation.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'approuver les termes de la convention financière (document joint en annexe),

.../...

- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer cette convention financière et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 27 juin 2019

Publié ou notifié le : 09 juillet 2019
Exécutoire le : 09 juillet 2019

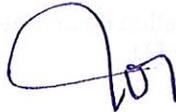
Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

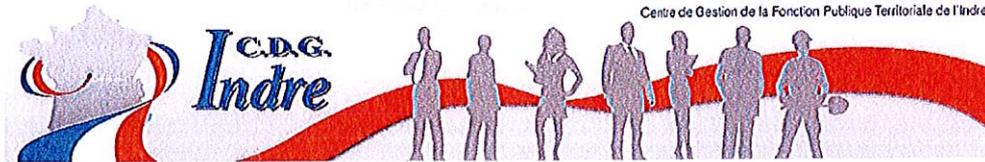
Jean-Marc MORETTI



Le Président,


Jean-Marc MORETTI





FORMATION LOGICIEL SET – CONVENTION FINANCIERE

Entre

Le Centre de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41), représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc MORETTI,

Et

Le Centre de Gestion du Cher (CDG18), représenté par son Président en exercice, Monsieur Claude LELOUP,

Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (CDG28), représenté par son Président en exercice, Monsieur Bertrand MASSOT,

Le Centre de Gestion de l'Indre (CDG36), représenté par son Président en exercice, Monsieur Roger CAUMETTE.

Préambule

Dans le cadre des logiciels informatiques proposés par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des centres de gestion et à l'occasion de la migration de la gestion des fonctionnalités des bourses de l'emploi vers le logiciel Site Emploi Territorial (SET), les parties ont convenu de la mise en place d'un dispositif de formation préalable à l'utilisation de ce nouvel outil informatique.

Au regard de ce dispositif conventionnel de formation, pour des raisons pratiques, le CDG 41 accueillera dans ses locaux cette session de formation.

Considérant le nombre d'agents à former, deux formateurs, issus de centres de gestion, sont prévus pour dispenser cette prestation.

Le CDG 41 sera le seul signataire de cette convention de formation et conformément aux dispositions financières prévues par celle-ci devra régler la globalité des charges relatives aux prestations et aux déplacements des formateurs : prestation d'intervention (300,00 € net par intervenant et par jour), frais liés aux déplacements des formateurs (indemnisation kilométrique ou dans le cas de l'utilisation de véhicule de service, une indemnisation forfaitaire de 200,00 € pour les frais engagés, hébergement, restauration et le cas échéant billets de transport).

Charge au CDG 41 de répartir et de refacturer aux centres de gestion bénéficiaires (CDG18, CDG 28, CDG 36) de cette session de formation, l'ensemble des charges afférentes à celle-ci.

La présente convention financière a pour objectif de fixer les conditions de cette refacturation.

Article 1 : Formation logiciel Site Emploi Territorial (SET)

Le CDG 41 accueillera dans ses locaux (3, rue Franciade – 41 260 La Chaussée Saint-Victor) la formation au logiciel « Site Emploi Territorial » (SET).

Cette formation se déroulera courant second semestre de l'année 2019. La durée de la formation est de 2 jours.

Elle sera dispensée par des agents formateurs, issus de centres de gestion, utilisateurs de cet outil informatique.

Les participants à cette formation sont les agents en charge de cette mission au sein des centres de gestion suivants : CDG 18, CDG 28, CDG 36, CDG 41.

Au regard de son rôle de structure d'accueil, le CDG 41 définira et mettra en œuvre les conditions matérielles de réalisation de cette formation.

Les frais (transport, repas, hébergement) des agents bénéficiaires de cette formation restent à la charge de chaque centre de gestion employeur.

Article 2 : Prise en charge des frais de formation

Comme présenté dans le préambule, le CDG 41 signera, seul, la convention de formation du logiciel SET avec les centres de gestion formateurs.

A ce titre, et conformément aux conditions financières de la convention de formation, le CDG 41 s'acquittera la globalité des charges relatives aux prestations et aux déplacements des formateurs : prestation d'intervention (300,00 € net par intervenant et par jour), frais liés aux déplacements des formateurs (indemnisation kilométrique ou dans le cas de l'utilisation de véhicule de service, une indemnisation forfaitaire de 200,00 € pour les frais engagés, hébergement, restauration et le cas échéant billets de transport).

Charge au CDG 41 de répartir et de refacturer aux centres de gestion bénéficiaires (CDG18, CDG 28, CDG 36) de cette session de formation, l'ensemble des charges afférentes à celle-ci.

Article 3 : Refacturation aux centres de gestion bénéficiaires

A l'issue de la formation, et après règlement des frais auprès des centres de gestion formateurs, le CDG 41 présentera, aux centres de gestion bénéficiaires de cette formation, un bilan financier du coût global de cette formation.

Ce coût global sera réparti, à part égale, entre les centres de gestion bénéficiaires de cette formation.

Au regard des signataires de cette convention financière, la formule de refacturation, pour chaque centre de gestion, sera la suivante :

coût global/4 = participation de chaque centre de gestion

Article 4 : Modalités de règlement

Le règlement de cette participation financière s'effectuera auprès de la Paierie Départementale de Loir-et-Cher, après émission d'un titre de recettes.

Article 5 : Différents/Contentieux

En cas de différent ou de contentieux, une solution amiable sera recherchée. A défaut d'une solution amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à La Chaussée-Saint-Victor, le

Signataires :

M. le Président du centre de gestion de Loir-et-Cher Jean-Marc MORETTI	M. le Président du centre de gestion du Cher Claude LELOUP
M. le Président du centre de gestion de l'Eure-et-Loir Bertrand MASSOT	M. le Président du centre de gestion de l'Indre Roger CAUMETTE